

**COMPTE RENDU  
DU SOMMET DE MONTRÉAL  
5 ET 6 JUIN 2002**

**ANNEXE 3  
Propositions finales**

**Atelier 2.3  
La protection et la mise en valeur du patrimoine naturel**

## Atelier 2.3

### La protection et la mise en valeur du patrimoine naturel

L'ensemble des espaces verts, le mont Royal ainsi que les rives et les plans d'eau entourant l'île donnent un caractère unique à cette ville. Ces espaces représentent une des assises pour bâtir une ville de développement durable et pour rehausser la qualité du milieu de vie des citoyens. Le patrimoine naturel de Montréal nécessite des interventions afin de protéger des milieux sensibles et aussi pour rendre accessibles à tous les Montréalais des espaces verts et bleus de qualité. Par ailleurs, au cours des dernières années, les divers exercices de consultation qui se sont tenus au sujet du mont Royal ont soulevé l'urgence de réaliser un juste compromis entre les impératifs de mise en valeur des institutions et, d'autre part, l'importance de protéger cette irremplaçable ressource naturelle et culturelle. Dans ce contexte, cet atelier devra déterminer les actions à entreprendre afin d'assurer la survie de ces espaces, ainsi que les actions et les engagements conséquents visant la constitution de véritables réseaux vert et bleu.

## 1. LES PROPOSITIONS

### 1.1 DESCRIPTION DES PROPOSITIONS

**PROPOSITION 1 : Fournir aux citoyens de Montréal des vues et des accès aux rives et aux plans d'eau ainsi qu'une variété d'activités répondant à leurs besoins.**

On entend par réseau bleu, l'ensemble des plans d'eau, des berges et des espaces en rive incluant le front de développement urbain.

**PROPOSITION 2 : Rendre accessible aux Montréalais un réseau de grands parcs (nature, métropolitains et grands parcs urbains) favorisant la pratique d'activités libres en plein-air tout en protégeant les milieux naturels.**

**PROPOSITION 3 : Garantir la protection et la mise en valeur du patrimoine historique, naturel, paysager, bâti et culturel du territoire du mont Royal dans un cadre de juridiction municipale.**

La révision des mesures de protection doit aboutir à des règles d'aménagement et de gestion claires.

## 1.2 VOLETS ET ACTIONS

### 1.2.1 Proposition 1 : Fournir aux citoyens de Montréal des vues et des accès aux rives et aux plans d'eau ainsi qu'une variété d'activités répondant à leurs besoins.

On entend par réseau bleu, l'ensemble des plans d'eau, des berges et des espaces en rive incluant le front de développement urbain.

**Volet 1/5 : Permettre une meilleure connaissance du réseau bleu de façon à susciter une plus grande participation de la population et ainsi assurer la protection de la ressource. Pour ce faire :**

- 1) Faire la promotion des sites, des circuits et des activités;
- 2) Développer un programme de sensibilisation et d'éducation incluant notamment des activités de plein-air;
- 3) Créer une image de marque fondée sur les atouts culturels, historiques et environnementaux de la région métropolitaine ;
- 4) Créer une signalisation et une stratégie de communication intégrées pour l'ensemble de la région métropolitaine;
- 5) Se coordonner avec d'autres projets ou circuits et groupes intéressés au développement récréo-touristique.

|                                   |                                       |
|-----------------------------------|---------------------------------------|
| Leadership                        | Montréal et partenaires réunis        |
| Principaux partenaires financiers | CMM, Tourisme Montréal, Organismes    |
| Envergure des coûts 2002–2005     | 1,5 M\$ en dépenses de fonctionnement |

**Volet 2/5 : Permettre la pratique d'une plus grande variété d'activités en rives et sur l'eau. Pour y arriver :**

- 6) Mettre en place les équipements et infrastructures nécessaires pour donner l'accès aux espaces riverains et aux plans d'eau et rendre possible la pratique des activités dont le nautisme, dont le phase II du canal de Lachine;
- 7) Donner priorité aux secteurs déficitaires en accès à l'eau et en infrastructures de services;
- 8) Susciter, soutenir et développer le partenariat dans l'animation des rives et la gestion des équipements.
- 8a) S'assurer que des mesures soient prises afin que la qualité de l'eau soit propice à des fins récréatives (voir 2.1)
- 8b) Reconsidérer le dossier du désenclavement des bassins autour de l'île.

|                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| Leadership                        | Montréal et partenaires réunis                                     |
| Principaux partenaires financiers | CMM, Organismes*, Gouvernements                                    |
| Envergure des coûts 2002–2005     | 3,0 M\$ en immobilisation<br>1,5 M\$ en dépenses de fonctionnement |

(n'inclut pas la phase II du Canal de Lachine)

\* La gestion d'équipements et d'activités relève avant tout des partenaires auxquels la Ville peut apporter un support.

**Volet 3/5 : Améliorer la qualité de l'environnement riverain (eau, habitats, faune et flore) de façon à permettre une plus grande diversité biologique, un milieu attrayant et des activités d'observation plus riches, à travers les moyens suivants :**

- 9) Évaluer les conditions des rives et les secteurs nécessitant des interventions à l'échelle de l'île ;
- 10) Identifier les milieux à restaurer en priorité ;
- 11) Établir et mettre en œuvre un programme d'amélioration des rives (méthodes, phasage des travaux) ;

**Volet 3a/5: Garantir la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel, paysager et culturel de la région des rapides de Lachine.**

- 12) Compléter l'aménagement du parc des Rapides.

|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| Leadership                        | Montréal  |
| Principaux partenaires financiers | Provincial / Fédéral  |
| Envergure des coûts 2002–2005     | 16,8 M\$ en immobilisation (dont 10,8 M\$ pour le parc des Rapides prévu au TICQ)*<br>0,3 M\$ en dépenses de fonctionnement |

- L'aménagement du parc des Rapides (10,8 M\$) est proposé dans le programme des Travaux d'infrastructure Canada-Québec : 3,6 M\$ Ville, 3,6 M\$ Québec et 3,6 M\$ Canada

**Volet 4/5 : Augmenter la disponibilité d'espaces publics en rives à proximité des quartiers et accroître l'accès visuel et fonctionnel aux plans d'eau pour l'ensemble de la population. Pour y parvenir :**

- 13) S'assurer de la pérennité des espaces publics actuels en leur donnant le statut requis et en les aménageant selon les besoins ;
- 14) Établir une liste des espaces nécessaires et en faire l'acquisition ou conclure des ententes pour les utiliser ;
- 15) Améliorer les circuits riverains et fluviaux existants (cycliste, piéton, navette) en créant des liens ;
- 16) Favoriser l'intégration des préoccupations riveraines lors des développements urbains en bordure de l'eau ;
- 17) Convenir avec les partenaires des sites prioritaires d'intervention.

|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| Leadership                        | Montréal  |
| Principaux partenaires financiers | Provincial / Fédéral, CMM, Arrondissements                            |
| Envergure des coûts 2002–2005     | 24,0 M\$ en immobilisation *<br>3,0 M\$ en dépenses de fonctionnement |

- \* Les dépenses d'immobilisation pourraient s'inscrire dans un programme à frais partagés.

**Volet 5/5 : Obtenir une cohésion des actions par des mécanismes efficaces de concertation et de partenariat de façon à assurer une meilleure desserte à la population. Pour ce faire :**

- 18) Mettre en place des mécanismes de concertation et de soutien aux initiatives du milieu, ces mécanismes sont à convenir avec les partenaires ;
- 19) Obtenir l'adhésion formelle des arrondissements aux orientations du réseau bleu ;
- 20) Amener les gouvernements en fonction de leur juridiction respective à soutenir les efforts régionaux par des actions et engagements concrets ;
- 21) Susciter la formulation de stratégies d'action par bassin ;
- 22) S'intégrer dans une démarche à l'échelle métropolitaine dans la problématique du Saint-Laurent, notamment les enjeux liés au niveau des eaux tant au plan des usages (activités, sécurité, etc.) que de l'environnement.

|                                   |                                       |
|-----------------------------------|---------------------------------------|
| Leadership                        | Montréal, CMM                         |
| Principaux partenaires financiers | CMM                                   |
| Envergure des coûts 2002–2005     | 0,6 M\$ en dépenses de fonctionnement |

**1.2.2 Proposition 2 : rendre accessible aux Montréalais un réseau de grands parcs (nature, métropolitains et grands parcs urbains) favorisant la pratique d'activités en plein-air tout en protégeant les milieux naturels.**

**Volet 1/4: Mettre la priorité sur la consolidation des espaces, des aménagements et des activités existantes tout en poursuivant le développement du réseau notamment par des acquisitions de milieux naturels d'intérêt majeur. Les mesures à prendre :**

- 23) Assigner des budgets de sécurité, d'opération, d'animation, d'amélioration et d'entretien adéquats et récurrents en reconnaissant les limites de l'autofinancement ;
- 24) Réaliser des travaux de renaturalisation *en* utilisant des espèces indigènes pour accroître la diversité biologique et le caractère champêtre des sites ;
- 25) Sensibiliser les citoyens individuels et corporatifs à l'environnement, aux écosystèmes urbains et aux efforts de naturalisation ;
- 26) Mettre en place un plan de protection et d'acquisition ou d'échange des espaces naturels d'intérêt
- 26a) Renforcer le statut des grands parcs pour empêcher tout développement susceptible de réduire leur superficie;
- 26b) Envisager la possibilité d'acheter ou d'échanger des terrains privés propices afin qu'ils deviennent des sites d'activités en plein air à l'année incluant les terrains de golf.

|                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| Leadership                        | Montréal   |
| Principaux partenaires financiers | Provincial / Fédéral   |
| Envergure des coûts 2002–2005     | 10,0 M\$ en immobilisation*<br>1,0 M\$ en dépenses de fonctionnement |

\* La reprise des acquisitions suite à la levée du moratoire pourrait nécessiter des investissements de 50,0 M\$ supplémentaires à frais partagés.

**Volet 2/4: Promouvoir les bienfaits du plein-air sur la santé et contrer la sédentarité en investissant de façon significative dans l'aménagement des grands parcs urbains pour y favoriser la pratique du loisir en plein-air. Pour y arriver :**

- 27) Mettre en place des infrastructures d'accueil, de nouveaux aménagements attrayants et de l'animation dans les grands parcs urbains ;
- 28) Respecter le statut, la mission, le caractère et la capacité d'accueil de chacun des parcs dans le respect des communautés locales.
- 28a) Obtenir une cohésion des actions par des mécanismes de concertation et de partenariat de façon à assurer une meilleure desserte à la population.

|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| Leadership                        | Montréal  |
| Principaux partenaires financiers | Provincial (Renouveau urbain) *                                     |
| Envergure des coûts 2002–2005     | 18,0 M\$ en immobilisation<br>4,8 M\$ en dépenses de fonctionnement |

\* Un programme « Accès au plein-air urbain » peut s'inscrire dans le cadre de l'entente Renouveau urbain à frais partagés. : 11,4 M\$ Ville et 11,4 M\$ Québec.

**Volet 3/4: Mettre en place une gestion intégrée pour l'ensemble des grands parcs avec une orientation-client, un souci de qualité de services et un contrôle des coûts, permettant de :**

- Faciliter les opérations et assurer une cohérence en adoptant une approche intégrée dans la gestion des immeubles, l'aménagement, l'entretien, l'animation, le marketing, le service-client et la gestion écologique.
- Offrir des divertissements accessibles individuellement ou en groupe *gratuitement ou à peu de frais* en développant un partenariat bien adapté aux services à la clientèle en collaboration avec les syndicats concernés, les organismes du milieu et la population en général ;
- La Ville étend à l'ensemble des grands parcs l'approche intégrée développée dans la gestion des parcs-nature ;
- Les syndicats concernés acceptent de collaborer dans l'inclusion d'organismes partenaires dans l'offre de service.

|                                   |                                     |
|-----------------------------------|-------------------------------------|
| Leadership                        | Montréal                            |
| Principaux partenaires financiers | Organismes – Partenaires, syndicats |
| Envergure des coûts 2002–2005     | -----                               |

**Volet 4/4 : Faciliter l’accessibilité aux grands parcs et aux espaces verts notamment par la relance du plan directeur du Réseau vert par les mesures suivantes :**

- 29) Créer des parcours polyvalents (pistes cyclables, réseau piétonnier, bande verte et blanche, parcs d’arrondissement) entre et vers les grands parcs et le réseau bleu, et améliorer le réseau cyclable dans son ensemble, en partenariat avec les propriétaires corporatifs des friches industrielles et institutionnelles et avec des associations locales et régionales ;
- 30) Améliorer la desserte par transport en commun.

|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| Leadership                        | Montréal  |
| Principaux partenaires financiers | Québec / Canada / CN, CP *  |
| Envergure des coûts 2002–2005     | 7,8 M\$ en immobilisation **<br>1,0 M\$ en dépenses de fonctionnement |

\* Les propriétaires d’emprises ferroviaires collaborent pleinement en mettant gratuitement à la disposition de la Ville les espaces requis.

\*\* Les dépenses d’immobilisation du réseau cyclable (7,8 M\$) sont proposées dans les TICQ et se partagent 2,6 M\$ Ville, 2,6 M\$ Québec et 2,6 M\$ Canada

**1.2.3 Proposition 3 : garantir la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel, paysager, bâti, culturel et historique du territoire du mont Royal incluant le noyau vert, la ceinture institutionnelle et la couronne urbaine dans un cadre de juridiction municipale.**

La révision des mesures de protection doit aboutir à des règles d’aménagement et de gestion claires et intégrées.

- 31) Demander au gouvernement du Québec l’attribution d’un statut national qui confirme la gestion de la montagne sous juridiction municipale.

**Volet 1/4 : Comité de concertation permanent**

**Mettre en place avec les partenaires, un mécanisme formel et permanent de concertation qui sera inscrit dans la Charte de la Ville de Montréal**

**Actions :**

- 32) Collaboration des partenaires au processus de planification quant à la protection et la mise en valeur des cadres bâtis et paysagers du nouveau territoire protégé de la montagne.

33) Ce mécanisme de concertation sera doté d'un budget récurrent et adéquat.

**Coûts :**

- Opération : 2002 : 90 000 \$  
2003 : 175 000 \$  
2004 et ultérieur : 15 000 \$ par année

**Rôle de la Ville et des partenaires :**

- La Ville de Montréal s'engage à mettre en place le mécanisme et voit à son bon fonctionnement en lui assurant le soutien logistique et les personnes ressources requises issues des Services de la Ville pour l'assister dans ses travaux.
- Les partenaires que sont les propriétaires institutionnels et privés, les milieux associatifs et scientifiques, les citoyens reconnus pour leur expertise ainsi que les représentants des arrondissements et des services centraux concernés ( de la Ville de Montréal) et des instances concernées des gouvernements du Québec et du Canada, participent activement au suivi du comité.

**Volet 2/4 : Engagement des partenaires**

**Obtenir un engagement des gouvernements en fonction de leur juridiction respective à consacrer les ressources financières requises et coordonner leur action, pour la conservation et la mise en valeur du patrimoine (bâti, naturel et paysager) des domaines institutionnels sur la montagne.**

**Actions :**

- Conserver et mettre en valeur le patrimoine bâti, naturel, historique et paysager sur les domaines institutionnels
- Favoriser le bon entretien, la restauration et le recyclage de bâtiments et de sites existants
- Inviter les gouvernements à donner priorité à la protection du mont Royal dans la gestion de leur patrimoine

**Coûts :**

- Opération : 2002 : 85 000 \$  
2003 : 165 000 \$  
2004 : 165 000 \$

## **Rôle de la Ville et des partenaires**

- La Ville sensibilise les ministères qui financent les institutions sur la montagne tels, par exemple, les ministères de la santé, de l'éducation, de la défense nationale, et ce, en vue d'obtenir une meilleure adéquation des budgets aux besoins des institutions
- Les gouvernements en fonction de leur juridiction respective s'engagent à revoir les normes et niveaux de financement.

## **Volet 3/4 : Règles de protection et politique foncière**

**Définir des règles de protection du mont Royal (patrimoine bâti, naturel, historique et paysager) claires et modulées en fonction des enjeux et, d'autre part, élaborer une politique foncière municipale pour protéger de façon prioritaire le domaine vert du mont Royal mais aussi son patrimoine bâti et paysager.**

### **Actions :**

- 34) Revoir les règles de protection en fonction des nouveaux statut et territoire de protection qui auront été définis par la Ville à titre de maître d'œuvre en collaboration avec la CBC et le MCCQ
- 35) Définir des mécanisme appropriés selon les problématiques spécifiques.  
Parmi les mécanismes, il est possible d'envisager :
  - Achat de droits (Droits aériens ou droits de développement) : Afin de préserver les espaces verts d'institutions qui éprouveraient des difficultés financières les incitant à vendre leur terrain. Ce mécanisme permettrait d'éviter que l'espace vert soit construit.
  - Échange de terrain : À l'exemple de celui qui a permis de conserver le parc des Pins/Redpath-Crescent en échangeant avec le promoteur d'un projet de construction, un terrain de la Ville situé dans une autre partie de la Ville.
  - Droit de préemption : Une institution qui souhaite se départir de ses immeubles devrait l'offrir d'abord à la Ville et autres institutions avant de les mettre sur le marché.
  - Programmes d'aide financière
  - Etc....
- 36) Constitution d'une réserve foncière

### **Coûts :**

- Opération : 2002 : 40 000 \$  
2003 : 120 000 \$
- Fonctionnement : 2 000 000 \$ - Réserve à constituer pour réagir aux opportunités (partagé en quatre quarts autres villes et partenaires).

### **Rôle de la Ville et des partenaires :**

- La Ville élabore la politique foncière, approche les institutions ciblées et constitue un fonds de réserve en partenariat avec les gouvernements et organismes publics et privés. (Pour certaines problématiques, l'entente MCCQ-Ville prévoit déjà un montant de 1,5M\$).

### **Volet 4/4 : Budget d'immobilisations**

#### **Adopter les budgets d'immobilisations requis pour réaliser les projets prioritaires du plan de mise en valeur du mont Royal et du plan directeur du parc du Mont-Royal (à mettre à jour)**

37) Mise à jour du plan de mise en valeur du mont Royal en tenant compte des valeurs significatives ayant permis de définir les nouveaux statut et territoire de protection

38) Mise à jour du plan directeur du parc du Mont-Royal

Réaliser les projets prioritaires du plan de mise en valeur :

|   |                  |
|---|------------------|
| 39) Les chemins de ceinture et de traverse du mont Royal; | 4 200 000,00 \$  |
| 40) Le démantèlement des échangeurs;                      | 19 050 000,00 \$ |

Réaliser les projets de restauration du parc :

|   |                 |
|---|-----------------|
| 41) Le lac aux Castors et son pourtour ;  | 6 700 000,00 \$ |
| 42) Le réaménagement de l'entrée et de l'escalier Peel;                           | 2 500 000,00 \$ |
| 43) L'aire de jeux pour enfants et ses abords;                                    | 650 000,00 \$   |
| 44) Le réaménagement du pourtour de la maison Smith;                              | 750 000,00 \$   |
| 45) La restauration de la croix et le réaménagement paysager du secteur immédiat. | 550 000,00 \$   |

### **Coûts totaux pour le volet 4/4 :**

- Opération : 2 175 000 \$
- Immobilisations : 34 400 000,00 \$ (2002 à 2008)

### **Rôle de la Ville et des partenaires :**

- La Ville agit comme maître d'œuvre pour réaliser le plan de mise en valeur du mont Royal et plan directeur du parc du Mont-Royal
- La Ville et ses partenaires (gouvernements et fondation des Amis de la montagne) investiront dans les projets prioritaires via les programmes existants (PTRIU) ou selon des ententes spécifiques.
- Certaines institutions permettront l'utilisation de leur terrain pour le passage du chemin de ceinture devant faire le tour de la montagne.

**COMPTE RENDU  
DU SOMMET DE MONTRÉAL  
5 ET 6 JUIN 2002**

**ANNEXE 3  
Propositions finales**

**Atelier 2.4**

**La protection et la mise en valeur du patrimoine et  
le développement d'une approche d'aménagement urbain  
de qualité**

## **Atelier 2.4**

### **La protection et la mise en valeur du patrimoine et le développement d'une approche d'aménagement urbain de qualité**

Le patrimoine représente une richesse collective et contribue à affirmer l'identité de la ville et à en rehausser l'intérêt. Il importe également de favoriser une approche d'aménagement urbain de qualité. Les sommets ont soulevé divers points de vue en relation avec le besoin de mettre en oeuvre une politique et des programmes de mise en valeur des ressources patrimoniales et de s'assurer d'une production architecturale et urbaine de qualité. Dans cette perspective, cet atelier devra définir les actions concrètes à entreprendre afin de protéger et de mettre en valeur cette ressource et déterminer comment les divers partenaires pourront, par un engagement formel, contribuer à la réussite de ces actions.

#### **1. LA PROPOSITION**

##### **1.1 ÉNONCÉ DES PROPOSITIONS**

###### **Proposition 1**

Que la Ville de Montréal endosse les principes et définitions internationaux en matière de patrimoine exprimés notamment dans la Déclaration québécoise du patrimoine.

###### **Proposition 2**

Protéger et mettre en valeur le patrimoine tel que défini dans la Déclaration québécoise du patrimoine en reconnaissant, en soutenant et en mettant en valeur le caractère identitaire de Montréal et de ses arrondissements.

###### **Proposition 3**

Développer une approche d'aménagement urbain intégrée, visant l'amélioration de la qualité des usages, de l'environnement urbain et de l'architecture.

## **1.2 VOLETS ET ACTIONS**

### **1.2.1 Proposition 1**

Que la Ville de Montréal endosse les principes et définitions internationaux en matière de patrimoine exprimés notamment dans la Déclaration québécoise du patrimoine.

### **1.2.2 Proposition 2**

Protéger et mettre en valeur le patrimoine tel que défini dans la Déclaration québécoise du patrimoine, en reconnaissant, en soutenant et en mettant en valeur le caractère identitaire de la ville et de ses arrondissements.

#### **Volet 1/10**

Adopter et mettre en œuvre une politique du patrimoine en collaboration avec les arrondissements et les instances concernées, cohérente avec le plan d'urbanisme et la politique culturelle de la Ville de Montréal. .

#### **Volet 2/10**

Constituer en 2002, le Conseil du patrimoine de Montréal, instance consultative qualifiée, et lui donner notamment le mandat de coordonner l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du patrimoine.

#### **Volet 3/10**

Développer et réaliser un programme d'études patrimoniales des lieux et bâtiments significatifs en collaboration avec les sociétés d'histoire locales et autres organismes de promotion du patrimoine dans le but d'analyser les ensembles patrimoniaux urbains, les villages et les bâtiments de façon à assurer la connaissance et la mise en valeur du patrimoine et de l'identité propre des arrondissements.

#### **Volet 4/10**

Diffuser la connaissance en matière de patrimoine, promouvoir l'importance de le préserver et de le mettre en valeur et développer un réseau et des outils adéquats pour atteindre ces objectifs.

#### **Volet 5/10**

Reconnaître les lieux significatifs et accorder ou solliciter, le cas échéant, les statuts internationaux, nationaux et municipaux de protection. Établir avec le Ministère de la culture et des communications du Québec une liste de secteurs et de bâtiments à classer, constituer de nouveaux sites du patrimoine et citer de nouveaux bâtiments au niveau municipal.

#### **Volet 6/10**

Consolider et développer des incitatifs de protection et de mise en valeur du patrimoine en partenariat avec les gouvernements en fonction de leur juridiction respective permettant d'aider financièrement les organismes, propriétaires privés et sociétés.

**Volet 7/10**

Reconnaître les métiers traditionnels et contribuer à la formation avec les écoles de métier et les associations professionnelles. Favoriser le développement de la formation des intervenants dans le domaine du patrimoine afin de s'assurer que les interventions soient adéquates.

**Volet 8/10**

Développer, en concertation avec le Centre de sécurité civile, avec les arrondissements, les services municipaux, les partenaires gouvernementaux, les organismes publics et privés concernés, un programme conjoint de prévention, de protection et d'intervention en cas de sinistre en matière de patrimoine mobilier, immobilier et documentaire, comprenant notamment des études de vulnérabilité et l'intégration de mesures spécifiques aux plans de mesures d'urgence.

**Volet 9/10**

Reconnaître que des arrondissements voudront en matière de patrimoine aller au-delà des normes et critères établis pour l'ensemble de la Ville.

**Volet 10/10**

Développer des stratégies préventives ayant fait l'objet de concertation, des processus et des normes pour la réaffectation du domaine public, parapublic et institutionnel, avec ou sans statut juridique.

### **1.2.3 Proposition 3**

Développer une approche d'aménagement urbain intégrée, visant l'amélioration de la qualité, des usages, de l'environnement urbain et de l'architecture.

#### **Volet 1/6**

Développer avec les équipes professionnelles et les comités consultatifs d'urbanisme en arrondissements, les outils, les expertises et les critères régissant un cadre d'intervention en design urbain afin d'assurer la qualité de l'aménagement et de la gestion du domaine public.

#### **Volet 2/6**

Instaurer en collaboration avec les arrondissements un programme montréalais de protection, de mise en valeur, de création et de gestion de l'art public municipal.

#### **Volet 3/6**

Développer et mettre en œuvre, de concert avec les arrondissements, des programmes d'investissements en partenariat avec les gouvernements et le secteur privé favorisant la réalisation de projets urbains de qualité.

#### **Volet 4/6**

Développer l'expertise et favoriser la tenue de concours d'aménagement urbain, d'architecture, d'aménagement paysager, de design, de mobilier et d'affichage et de signalisation, pour tout projet d'envergure piloté par les pouvoirs publics et susciter l'adhésion des partenaires à cette pratique.

#### **Volet 5/6**

Mettre en œuvre des mécanismes pour faciliter et encourager les propriétaires immobiliers publics et privés à améliorer la qualité architecturale de leurs projets, notamment :

- des programmes particuliers de développement;
- des partenariats privés et publics;
- des interventions de nature réglementaire;
- des programmes d'intégration de l'art à l'architecture.

#### **Volet 6/6**

Développer des partenariats avec les institutions d'enseignement qui ont des programmes axés sur la qualité des aménagements urbains et y impliquer les gouvernements ainsi que le secteur privé afin d'effectuer des études innovatrices d'aménagement et de design urbain.